

Les Gourmandises de La Motte Tilly

Château de La Motte Tilly

AUBE

Samedi 27 et Dimanche 28 AOUT 2022
Festival des terroirs et producteurs de l'Aube et du Nogentais

EXPOSANTS

DOSSIER D'ADMISSION

INFORMATIONS ET CONDITIONS GENERALES

Organisé sous le parrainage du Centre des Monuments Nationaux, de la commune de la Motte-Tilly, de la Communauté de Communes du Nogentais, du PETR Seine-en-plaine-champenoise, du Conseil Départemental de l'Aube et de la Région Grand Est

LES GOURMANDISES DE LA MOTTE TILLY
se dérouleront les 27 et 28 AOUT 2022 au château de La Motte Tilly, dans l'Aube (10)

Événement destiné au grand public et dont l'objectif est de promouvoir le patrimoine agricole et gastronomique du territoire, les *Gourmandises de la Motte-Tilly* au domaine de la Motte Tilly propose un rendez-vous gourmand sur le thème du terroir valorisant les producteurs locaux ainsi que les produits issus du domaine, potager et tilletum. La qualité des prestations proposées au public est gage de réussite, exposants, intervenants, animations et ateliers devront répondre aux critères de sélection des organisateurs afin de garantir à la manifestation un intérêt croissant chaque année.

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

Le dossier d'admission comprenant la Réservation de votre emplacement, la Fiche d'inscription et les Informations et conditions générales sont à retourner complétés et signés impérativement **avant le 6 Juillet 2022** par retour de mail à lamottetilly@gmail.com. Le règlement sera encaissé entièrement à l'inscription.

2. ASSURANCES

L'organisateur est assuré en « responsabilité civile organisations »

Les exposants sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile. La détérioration, la destruction et le vol de marchandises et objets de l'exposant survenus pendant le montage, démontage et pendant la manifestation ne sont pas pris en charge par l'assurance de l'organisateur. Lors de votre inscription, vous devrez nous faire parvenir l'attestation de votre assurance, faute de quoi votre demande d'inscription sera rejetée.

3. LIEU

Château de La Motte-Tilly, D951, 10400 La Motte-Tilly- Aube

4. EMBLACEMENT ET PRODUITS EXPOSES

Les emplacements sont attribués en fonction de la nature des produits et des surfaces demandées. La liste des produits annoncés par chaque exposant lors de son inscription devra correspondre aux produits présentés sur place.

Celui-ci est encouragé à embellir son stand pour offrir aux visiteurs un espace décoré de qualité.

Aucun panneau publicitaire n'est toléré.

Dans un souci d'harmonie, les tentes blanches sont fournies avec l'inscription.

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Les Gourmandises de La Motte Tilly

Château de La Motte Tilly

AUBE

Samedi 27 et Dimanche 28 AOUT 2022
Festival des terroirs et producteurs de l'Aube et du Nogentais

5. TENUE DES STANDS

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation, samedi et dimanche, par une personne compétente.

Les stands devront être réapprovisionnés une heure avant l'ouverture des portes.

Les stands doivent rester garnis jusqu'à la fin du salon

6. DECHETS

Des containers à déchets permettant le tri sélectif seront à votre disposition.

Les emplacements doivent être laissés propres à votre départ. Un état des lieux sera effectué avec l'organisateur.

7. INSTALLATION

Samedi 27 Aout à partir de 7h.

Démontage dimanche 28 Aout à la fermeture des portes à partir de 18h.

8. SERVICES AUX EXPOSANTS inclus avec la location de l'emplacement:

- La mise à disposition de votre emplacement et du matériel indiqué ci-après :
- L'électricité, si vous en avez fait la demande.
- Emplacement : votre emplacement est attribué dès lors que nous recevons votre règlement. Veuillez indiquer sur la fiche d'inscription vos contraintes techniques et particulières.
- Deux badges nominatifs par stand (obligatoire pour entrer et sortir du Château et accéder à l'accueil café).
- Un état des lieux est assuré au montage et au démontage du stand avec un membre de l'organisation.
- Parking exposants sur place
- Accueil personnalisé avant le salon à partir du vendredi matin
- Accueil café des exposants samedi et dimanche de 8h à 9h avant l'ouverture des portes

9. OUVERTURE AU PUBLIC

Samedi 10h à 19h et dimanche de 10h à 18h

10. TARIF ENTREE

Afin de permettre le financement en partie de l'exposition, un droit d'entrée pour le public est fixé à 5€ (gratuit - de 18 ans)

11. PARKING ET SÉCURITÉ

Interdiction de rouler sur les pelouses. Stationnement des véhicules sur le parking exposants après avoir déchargé les marchandises. Le nombre de véhicules est limité à celui des exposants munis de leurs badges. Le site est fermé la nuit et bénéficie d'un gardiennage.

12. APPLICATION DU REGLEMENT

Les exposants en signant leur demande de participation acceptent les conditions générales dans son intégralité, sans réserve d'aucune sorte. En cas de non respect des prescriptions, le renvoi immédiat pourra être prononcé sans dédommagement.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »